



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 7 décembre 2023

La mise en ligne sur [www.saint-hernin.fr](http://www.saint-hernin.fr) le : 7 décembre 2023

### DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 29 novembre 2023

Date de la convocation : 23 novembre 2023

Affichage/Mise en ligne de la convocation : 23 novembre 2023

**Présidente** : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire

**Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT)** : Mme Annie YVINEC

Le mercredi 29 novembre 2023 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	13
Représentés	0
Prenant pas part au vote	0
Votants	13

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants** : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERVILLE, Thibaut HOURMAND, Marie-Christine JAOUEN, Valérie L'ABBÉ, Erwan LE BIHAN, Eric LE LOUARN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Yves LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.

**Étaient représenté(e)s** : -

**Étaient absents** : Marion CARDINAL, Gill SALHI.

### Délibération CM 2023-052

### Tarifs cantine scolaire 2024

Le Conseil Municipal est appelé à fixer les tarifs de la cantine scolaire applicables au 1er janvier 2024. Il est rappelé que la collectivité dispose de la capacité de fixer librement ses tarifs sous réserve de ne pas pratiquer un prix par usager supérieur au coût de production du service. La commission « affaires générales, finances et ressources humaines », réunie le 27 novembre, propose d'actualiser légèrement les tarifs afin de tenir compte de l'augmentation du coût du service (augmentation du prix des denrées alimentaires, de l'énergie, des charges de personnel...).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles R531-52 et suivants ;

Vu les propositions formulées par la commission « affaires générales, finances et ressources humaines » ;

Considérant la nécessité de réajuster les tarifs de la cantine scolaire pour les adapter à l'évolution des coûts du service et au contexte économique actuel ;

Considérant que la contribution demandée aux familles reste nettement inférieure au coût réel du service qui s'élève à près de 10.35 €/repas ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer, à compter du 1er janvier 2024, les tarifs relatifs à la cantine scolaire comme suit :

CANTINE SCOLAIRE	TARIFS 2024
1 <sup>er</sup> - 2 <sup>ème</sup> enfant	3.45 €
3 <sup>ème</sup> enfant	1.90 €

La secrétaire de séance,  
Annie YVINEC



Le Maire,  
Marie-Christine JAOUEN

REÇU à la PREFECTURE  
du FINISTÈRE le

07 DEC. 2023